



Le Secrétaire Général,

Ligues régionales pour diffusion
aux associations
D.T.N.A pour diffusion aux arbitres

Marcoussis, le 20 juillet 2023

Rencontres de Challenges agréées (FFR/Ligues) OU Matches amicaux opposant deux équipes amateurs (y compris de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1)

Toute rencontre non inscrite au calendrier officiel organisée à l'initiative d'une association (excepté les matchs de Challenges agréés) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Ligue sur le territoire de laquelle doit se dérouler le match (voir article 411-2 des Règlements généraux) au minimum quinze jours avant la date de la rencontre.

Ces rencontres doivent se dérouler dans le strict respect des catégories de jeu définies par l'article 320-1 des Règlements Généraux. **Ainsi, seront autorisées les rencontres amicales opposant deux équipes d'une même catégorie de jeu.** Cette disposition permet toutefois aux catégories C et C' de s'affronter, en utilisant les règles spécifiques à la catégorie C, émises dans les dispositions spécifiques FFR.

Toute demande d'autorisation relative à une rencontre opposant un club amateur à une équipe d'un club étranger, nécessitera le dépôt d'un dossier auprès de la Ligue régionale qui transmettra à la FFR pour décision (voir article 411-3 des Règlements généraux). La Ligue régionale (ou la FFR) devra transmettre à l'organisateur un accord écrit et inscrire la rencontre dans Oval-e 2. Dès lors, le déroulement de cette rencontre non inscrite au calendrier est rigoureusement la même que celle d'un match officiel, à savoir :

1. Que chaque association devra compléter une feuille de match (voir modèle joint) avec l'inscription **de 30 joueurs maximum, affiliés pour la saison 2023/2024**, ceci avant le début de la rencontre. Les challenges agréés pourront, si leur règlement sportif le prévoit, autoriser jusqu'à 30 joueurs inscrits sur la feuille de match.
2. Que chaque dirigeant sollicitant l'accès au banc de touche (voir ci-dessous cas particuliers des entraîneurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1¹) devra présenter sa carte de qualification 2023/2024 tout en respectant les dispositions particulières prévues à l'article 351 des Règlements Généraux de la F.F.R.
3. Que chaque joueur, (voir ci-dessous le cas particulier des joueurs de Nationale, Nationale 2 et Fédérale 1 ou joueurs sous contrat/convention avec un groupement professionnel) pour participer à ces rencontres, devra présenter sa carte de qualification 2023/2024 avec, le cas échéant, la mention imprimée « autorisé 1^{ère} ligne », selon les conditions prévues à l'article 444-1 des règlements généraux de la FFR.
4. Tout remplacement sur blessure ou saignement doit s'effectuer obligatoirement dans les conditions fixées par les Règles du jeu.



5. Tout remplacement tactique peut s'effectuer sans limitation de nombre, mais uniquement lors d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

Dès la première journée de chacune des différentes compétitions Fédérales ou Régionales, les dispositions qui précèdent ne sont plus applicables (y compris pour les rencontres de challenge qui suivront) et seront remplacées par celles prévues par les règles du jeu et par les règlements généraux qui régissent ces compétitions.

- (1) Tout joueur ou entraîneur de Nationale, Nationale 2, Fédérale 1 et tout joueur sous contrat/convention avec un groupement professionnel, souhaitant participer à ces rencontres devra présenter (à défaut de présenter sa carte de qualification 2023/2024) une « attestation d'enregistrement » pour la saison 2023/2024 délivrée par la FFR (ou par la LNR dans le cas de joueurs sous contrat/convention) ainsi qu'une pièce d'identité avec photocopie complète de cette pièce (la présentation d'une photographie est acceptée)

RAPPEL : pour l'ensemble de ces rencontres, une feuille de match sera établie conformément aux directives évoquées au point 1 du présent document. L'arbitre de la rencontre devra impérativement transmettre cette feuille de match le lendemain de la rencontre au challenge, à la FFR ou à la Ligue régionale en fonction de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Sylvain DEROEUX

Copies : Olivier LIEVREMONT, Directeur Technique National
Franck MACIELLO, Directeur Technique National de l'arbitrage
Valentin MICLOT, Directeur délégué aux Compétitions Nationales

Pièces-jointes :

- Feuille de match amical
- Extrait des Règlements Généraux de la FFR - article 411

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY

Siège Social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813